



l'Accès aux Ressources Génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA): Les concepts clés

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

la Convention sur la Diversité Biologique



- Une des trois « Conventions de Rio », signée en 1992
- Entrée en vigueur le 29 décembre 1993
- 193 Parties contractantes
- Organe principal: Conférence des Parties

Dispositions de la Convention



Objectifs:

- Conservation de la diversité biologique
- Utilisation durable de ses éléments
- Partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques

Fondement



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Principe d'équité:

*L'accès aux ressources
génétiques en contrepartie du
partage des avantages découlant
de leur utilisation*



Convention on
Biological Diversity

Quelle est l'utilité des ressources génétiques?



Les ressources génétiques fournissent une vaste gamme de produits et services essentiels à notre bien-être, notamment:

- Produits pharmaceutiques
- Cosmétiques et soins personnels
- Semences

La recherche sur les ressources génétiques conduit à de nouvelles découvertes scientifiques. Elle est donc dans l'intérêt de tous.

Utilisation des ressources génétiques



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Utilisation à des fins **commerciales**:

- Notamment pour créer de nouveaux médicaments, protection des récoltes, détergents et textiles



© iStockphoto

Utilisation à des fins **non-commerciales**:

- Le milieu académique et les institutions de recherche publiques utilisent les ressources génétiques pour l'avancement des connaissances scientifiques
- Source d'information pour la taxonomie et la connaissance des écosystèmes



Concepts Fondamentaux



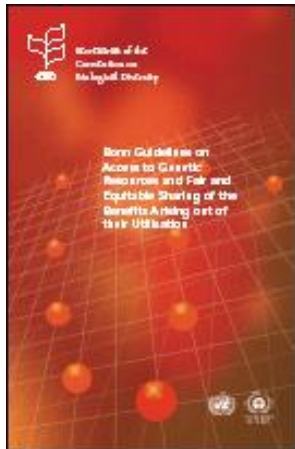
Principes applicables (Article 15 de la Convention):

- **Droits souverains sur les ressources naturelles**
- **Consentement préalable** donné en connaissance de cause (CPCC)
- **Conditions convenues d'un commun accord (CCCA)**, notamment le partage des avantages découlant de l'utilisation commerciale des ressources génétiques

Lignes directrices de Bonn

Lignes directrices doivent assister les Etats et autres intervenants:

- Lors de l'établissement de mesures législatives, administratives ou de politiques générales sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages
- Lors de la négociation de contrats en la matière



Origines du Protocole de Nagoya



- **Sommet sur le développement durable (Johannesburg, septembre 2002):** appelle la négociation d'un « régime international » dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique
- **COP VII (Kuala Lumpur, mai 2004):** mandat de négocier le régime international ABS est confié à un organe subsidiaire plénier
- **COP X (Nagoya, octobre 2010):** fin des négociations et adoption du Protocole de Nagoya



Life in harmony, into the future
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Merci de votre attention!

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

413 rue Saint-Jacques, suite 800
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9

Tel: +1 514 288 2220

Fax: + 1 514 288 6588

Email: secretariat@cbd.int

www.cbd.int

